



POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE

2ème version

Politique approuvée le 6 février 2026, par le conseil d'administration

Révision prévue le 6 février 2028

Direction du développement professionnel

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Cadre de référence	3
Mission de l'organisation	3
Cadre réglementaire et documentation	4
Définitions	5
Objectifs de la politique	7
Objectif général.....	7
Objectifs spécifiques	7
Principes directeurs	8
Champs d'application	9
Personnes visées	9
Types de formation.....	10
Rôles et responsabilités.....	11
Direction du développement professionnel	11
Coordination de la formation continue.....	11
Chargé-e-s de projets du développement professionnel	12
Conseiller-e en architecture et patrimoine.....	12
Conseiller-e aux communications	12
Membres de l'équipe support	13
Processus et modalités	13
Identification des besoins	13
Planification des activités	14
Mise en œuvre	15
Évaluation et suivi	16
Budget et ressources	17
Allocation budgétaire.....	17
Critères d'admissibilité des dépenses	17
Mécanisme de collaboration	18

Évaluation de la politique.....	19
Critères d'évaluation.....	19
Processus de révision	19
Dispositions finales	20
Adoption et entrée en vigueur.....	20
ANNEXES	21
Liste des acronymes.....	21

PRÉAMBULE

La formation continue occupe une place centrale dans la mission du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), qui vise notamment à soutenir le développement professionnel des artisanes, artisans et artistes du secteur, ainsi que de leurs entreprises. Elle constitue un levier essentiel pour accompagner l'évolution des pratiques, renforcer la transmission des savoir-faire, répondre aux transformations du milieu culturel et favoriser le développement du secteur des métiers d'art.

La présente politique remplace la version antérieure adoptée par l'organisation (2016). Elle a été mise à jour afin d'assurer une meilleure cohérence avec les besoins actuels du secteur des métiers d'art, les orientations stratégiques de l'organisation et les programmes gouvernementaux en matière de développement des compétences.

Par cette politique, le CMAQ réaffirme son engagement à offrir une formation continue accessible, structurée et adaptée aux réalités du terrain, en s'appuyant sur une collaboration active avec les partenaires du réseau et les expertises présentes dans le milieu et en synergie avec les besoins des artisanes, artisans et artistes en métiers d'art.

CADRE DE RÉFÉRENCE

MISSION DE L'ORGANISATION

Le Conseil des métiers d'art du Québec a pour mission de représenter, soutenir et développer le secteur des métiers d'art au Québec et de voir à sa diffusion. Fondé en 1989 à la suite d'une fusion entre la Corporation des artisans de Québec et Métiers d'art du Québec à Montréal, il est depuis l'unique organisme reconnu pour représenter l'ensemble des professionnel-le-s du domaine. Depuis 2011, son rôle s'étend également aux métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine, un domaine regroupant à ce jour près de 350 artisan-e-s, dont 150 sont membres auprès du CMAQ.

Organisme reconnu en vertu de la Loi s-32.1, le CMAQ rassemble 1300 membres dont plus de 1 000 membres professionnels actifs admis selon un processus rigoureux, par lequel il octroie le statut d'artiste et d'artisan-e professionnel-le en métiers d'art. Il représente et soutient l'ensemble des artisanes et artisans des métiers d'art du Québec, membres ou non.

Par ailleurs, le CMAQ favorise la mise en valeur des créations en organisant des événements phares tels que le Salon des métiers d'art du Québec et Plein Art Québec. Il

fait également rayonner les œuvres métiers d'art dans le cadre d'événements locaux et internationaux prestigieux, jouant un rôle clé dans la diffusion et la commercialisation des créations. Le CMAQ occupe une place essentielle en matière de développement professionnel, offrant un large éventail d'activités de formation continue ainsi qu'un accompagnement personnalisé répondant à des besoins documentés en continu du milieu. Finalement, l'organisme veille à la défense des intérêts et la représentation des métiers d'art auprès des instances publiques, et diverses institutions aux plans national et international, tout en participant activement à la concertation et à la documentation du secteur.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DOCUMENTATION

La présente politique s'applique en respect des lois, des règlements et des ressources suivants :

- La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (s-32.1);
- La loi canadienne sur le statut d'artiste L.C. 1992, ch.33;
- Les normes et balises mises en place par les différents subventionnaires de la formation continue, notamment Intervention-Compétences administré par Compétence culture, le FDRCMO, Services Québec et la CPMT;
- La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (D-8.3) ;
- La Loi sur les normes du travail ;
- La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (R-20);
- La Loi sur le bâtiment (B-1.1) (RBQ);
- La Loi sur le droit d'auteur (LRC (1985), ch. C-42);
- La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (P-39.1);
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail (s-2.1);
- Les politiques internes du CMAQ, dont ses règlements généraux;
- Référentiel de compétences pour la profession : artisan, artisane, artiste en métiers d'art (2022);
- Analyse de profession : artisan, artisane, artiste en métiers d'art (2023);
- Analyse de profession: artisane et artisan en métiers d'art du patrimoine bâti (2021);

- Étude de besoins en formation continue de la relève en métiers d'art (2024);
- Rapport global : mise à jour de l'étude de besoins (2022);
- Rapport de l'écosystème « métiers d'art » au Québec (2020).

DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la présente politique, les termes suivants se définissent comme suit:

Artiste professionnel-le

Dans la Loi sur le statut professionnel des artistes (s-32.1), l'artiste est défini comme « une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services ou ses œuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur ou d'interprète, dans un domaine visé à l'article 1 »¹. Dans le milieu des métiers d'art, certaines personnes préfèrent se définir comme artistes, d'autres comme artisan-e-s; le choix du terme relève de leur identité professionnelle et correspond à la vision qu'elles ont de leur pratique.

Écoles-ateliers

Les écoles-ateliers sont des établissements spécialisés voués à l'enseignement d'un ou de plusieurs métiers d'art. En collaboration avec le Cégep du Vieux Montréal et le Cégep Limoilou, elles dispensent le volet « métier » du diplôme d'études collégiales Techniques de métiers d'art. Elles offrent aussi des services (espaces de production en location, Fab Labs, matériaux, etc.) et pilotent de nombreuses activités : cours ouverts au grand public, formations de perfectionnement destinées aux artisan-e-s professionnel-le-s, ainsi que des projets de recherche, de diffusion et d'exposition.

Formation initiale

La formation initiale fait référence au « premier programme de formation dans un domaine déterminé, qui prépare à accéder au marché du travail »². Elle correspond généralement à la formation reçue dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, et mène à l'obtention d'un diplôme. Dans le secteur des métiers d'art, la formation initiale peut être suivie dans un programme scolaire spécialisé, offert

¹ Gouvernement du Québec, « Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène », *site officiel du Gouvernement du Québec*. En ligne.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-32.1>

² Office québécois de la langue française, « Formation initiale », *OQLF*. En ligne.
<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1199681/formation-initiale>

principalement au niveau collégial au Québec ou dans certains programmes universitaires au Canada et à l'international.

Formation continue

Dans le secteur des métiers d'art, la formation continue regroupe l'ensemble des activités d'apprentissage permettant aux artisan·e·s de développer, de mettre à jour ou d'approfondir les compétences nécessaires à leur pratique professionnelle. Elle a pour objectif de soutenir l'évolution des savoir-faire techniques et créatifs, des connaissances liées aux matériaux et procédés, ainsi que des compétences transversales essentielles à la gestion d'une entreprise, de son atelier et la diffusion de ses œuvres. Ancrée dans les réalités de la pratique et dans les principes de l'andragogie, la formation continue favorise un apprentissage contextualisé, transférable et orienté vers l'acquisition des compétences en situation de travail.

Métiers d'art

Les métiers d'art forment un secteur du domaine des arts. Au sein de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (s-32.1), les métiers d'art sont définis comme : « la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière »³. Les travaux réalisés sur des éléments du patrimoine bâti ou encore les œuvres intégrées à l'architecture et aux paysages (ex. art public) demandant des techniques de transformation de la matière et correspondant aux standards des métiers d'art font également partie de cette définition.

Secteur des métiers d'art

Le secteur des métiers d'art englobe les pratiques et savoir-faire répondant à des normes et standards de la profession, aux plans créatif et technique, ainsi que les personnes qui les mettent en œuvre et les organisations qui les soutiennent. Il réunit notamment artistes, artisan·e·s, établissements d'enseignement, diffuseurs, médiateur·trice·s, commissaires, enseignant·e·s, organismes, partenaires et instances subventionnaires. Cet ensemble forme un écosystème qui contribue pleinement au développement culturel et économique du Québec.

³ Gouvernement du Québec, *op. cit.*

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique vise à encadrer l'ensemble des activités de formation continue mises sur pied par le CMAQ, en assurant leur cohérence avec la mission, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisation. Elle définit le cadre de référence qui guide la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement professionnel destinées aux artisan·e·s, artistes et travailleur·euse·s culturel·le·s du secteur des métiers d'art.

S'inscrivant dans le cadre législatif québécois, notamment la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et, en cohérence avec les programmes de subvention à la formation continue, cette politique a pour objectif d'assurer la qualité, l'accessibilité et la reconnaissance des formations offertes par le CMAQ et leur adéquation avec les besoins, tout en soutenant la vitalité, la transmission et l'innovation au sein des métiers d'art.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques suivants précisent les intentions qui guident la mise en œuvre de la formation continue au CMAQ. Ils traduisent les axes prioritaires qui orientent ses actions en soutien au développement professionnel du secteur des métiers d'art :

- Participer à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artisan·e·s ;
- Renforcer la pérennité et le renouvellement du secteur à travers le soutien à la relève ;
- Assurer la préservation et la transmission des savoir-faire ;
- Renforcer la reconnaissance des métiers d'art et les compétences des artisan·e·s.
- Soutenir l'entrepreneuriat et le développement de la carrière et des entreprises des artisan·e·s ;
- Favoriser la poursuite des apprentissages tout au long de la vie en soutenant le développement continu des compétences, l'adaptation aux pratiques émergentes, aux technologies de pointe ainsi que la prise en compte des enjeux actuels et des contextes de développement du secteur.

PRINCIPES DIRECTEURS

Afin d'assurer une cohérence dans ses actions, le CMAQ s'appuie sur des principes directeurs qui guident l'ensemble de son offre de formation continue.

Accessibilité et inclusivité

Le CMAQ veille à ce que son offre de formation soit accessible et inclusive, en représentant le plus équitablement possible la diversité des métiers, des territoires et des publics, membres comme non-membres. L'organisme s'engage à proposer des coûts raisonnables, ainsi qu'une variété de formats (en ligne ou en présentiel) et des lieux de formation qui facilitent l'accès physique. Il met en œuvre des moyens pour réduire les obstacles à la participation et permettre à un plus grand nombre de professionnel·le·s du secteur de bénéficier de ces activités de formation.

Collaboration

Le CMAQ entretient des liens étroits avec les artisanes et artisans, les écoles-ateliers, les associations disciplinaires et autres partenaires du secteur afin d'être à l'écoute des besoins réels du milieu. Il collabore également avec d'autres organismes culturels et institutionnels, dans une approche de complémentarité et de renforcement collectif. Cette dynamique de coopération permet d'enrichir l'offre et de soutenir le développement du secteur des métiers d'art.

Pertinence et qualité de l'offre

L'offre de formation repose sur des études de besoins réalisées périodiquement, sur la consultation continue du milieu et sur sa rétroaction, et sur l'analyse des résultats, afin d'assurer sa pertinence et son actualisation. La sélection des formateurs et des formatrices se fait selon des critères rigoureux, privilégiant l'expertise reconnue dans leur discipline, la maîtrise des compétences à transmettre ainsi que la capacité d'enseigner selon des approches adaptées au bassin de professionnel·le·s des métiers d'art. Les formations elles-mêmes font l'objet d'une évaluation systématique qui vise à mesurer la satisfaction des participant·e·s en plus d'assurer la qualité pédagogique, la pertinence des contenus et la cohérence avec les besoins identifiés.

Reconnaissance des savoirs spécialisés

Le CMAQ reconnaît et valorise les savoir-faire spécialisés des artisanes et artisans, des formateurs et formatrices, ainsi que des écoles-ateliers. Cette expertise est mobilisée dans la conception des formations, la sélection des intervenant·e·s et dans les instances

consultatives créées au besoin pour certains programmes d'accompagnement. En complémentarité avec les compétences de son équipe interne, l'organisme s'appuie également sur les compétences de ses partenaires pour assurer la justesse et la profondeur des contenus proposés.

Responsabilité dans l'engagement des ressources

Le CMAQ s'engage à gérer de manière responsable les ressources financières allouées à la formation continue. Chaque décision liée à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire vise à maximiser les retombées pour le secteur, en privilégiant des actions ciblées, innovantes, structurantes et durables, dans le respect des balises propres aux programmes de subvention. Cette approche garantit une utilisation judicieuse des ressources, transparente et alignée sur les besoins du milieu.

Équité et transparence

Le CMAQ applique des pratiques transparentes et équitables dans le développement et la gestion de son offre de formation. Les engagements contractuels et les processus de sélection sont réalisés sans conflit d'intérêts. Le CMAQ rend également publiques, dans son rapport annuel, les informations pertinentes concernant les formations, les soutiens offerts et leurs retombées.

CHAMPS D'APPLICATION

PERSONNES VISÉES

Les activités de formation continue du CMAQ s'adressent en priorité aux artistes, artisan·e·s professionnel·le·s et travailleur·euse·s culturel·le·s résidant au Québec, conformément à la mission du CMAQ et aux critères d'admissibilité établis par les programmes de subvention, notamment *Intervention-Compétences*.

Parmi celles-ci ou ceux-ci sont également admissibles :

- Les prestataires de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale œuvrant habituellement dans le milieu culturel ;
- Les travailleur·euse·s étranger·ère·s détenant un permis de travail temporaire ;
- Les étudiant·e·s inscrit·e·s aux cycles supérieurs dont les études portent sur un domaine lié à la culture ou aux métiers d'art ;
- Les administrateur·trice·s et bénévoles actifs au sein d'organismes culturels.

Ne sont pas admissibles : les étudiant·es inscrit·es à temps plein dans un programme collégial (cégep) ou dans un parcours de formation initiale⁴.

TYPES DE FORMATION

Le CMAQ offre une gamme de formations adaptées aux besoins des artistes, artisan·es et travailleur·euse·s du secteur des métiers d'art.

- **Formations de groupe** : perfectionnements techniques, classes de maître et ateliers spécialisés développés, en collaboration avec les écoles-ateliers ou des partenaires de métier.
- **Formations magistrales** : activité d'acquisition de compétences en groupe, avec formateur ou formatrice spécialisé·e sur des thématiques transversales.
- **Formations transversales ou de tronc commun** : activités développées avec d'autres associations sectorielles, régionales (Conseils régionaux de la culture, corporations régionales en métiers d'art, etc.), ou des organismes régionaux visant à développer des compétences transversales, portant par exemple, sur la gestion, la diffusion, la commercialisation, la santé mentale, le numérique ou le développement durable.
- **Accompagnements individuels** : formations personnalisées de type *coaching* structuré pour répondre à des besoins ponctuels et non traités en formation de groupe, tels que *Soutien individuel (SI)* et *Trajectoire*, ou en complément d'une activité de formation en groupe.
- **Programmes spécifiques** : parcours ciblés comme le *Parcours Nouveaux Arrivants* (PNA) ou l'*AEC en métiers d'art du patrimoine bâti* offertes en collaboration avec des institutions d'enseignement.

⁴ Selon les exigences actuelles du programme Intervention-Compétences, qui finance la formation continue. Les groupes ciblés peuvent varier en fonction des organismes subventionnaires impliqués et des besoins.

- **Parcours thématiques** : programmes de formation axés sur le développement de compétences propres à un champ spécifique en carrière, mis sur pied en collaboration avec des partenaires experts.

Les formations sont offertes en présentiel, à distance ou en format hybride dépendamment des besoins des participant·e·s et des régions visées.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La direction assure la vision globale du développement professionnel et veille à la cohérence des actions avec la mission et les orientations stratégiques. Elle a la responsabilité de :

- Définir les orientations stratégiques et guider les choix liés à la programmation annuelle de formation continue
- Négocier les ententes, partenariats et collaborations
- Piloter les grands projets structurants, incluant les démarches d'analyse des besoins du milieu
- Assumer la responsabilité des ententes et des budgets auprès des subventionneurs
- Soutenir et accompagner l'équipe dans la prise de décision, la résolution de problématiques et l'amélioration continue des pratiques internes

COORDINATION DE LA FORMATION CONTINUE

Le ou la coordonnateur·trice de la formation continue a pour responsabilité de :

- Identifier et proposer les priorités de formation selon les besoins du milieu et les orientations du CMAQ
- Concevoir et mettre en œuvre une programmation pertinente, structurée et adaptée
- Faire le suivi des budgets, des ressources et des échéanciers
- Organiser les activités de formation et en assurer la coordination logistique
- Préparer une reddition de comptes rigoureuse et conforme aux exigences des subventionnaires

- Développer des stratégies de mobilisation pour accroître la participation et l'impact des activités
- Collaborer avec l'équipe des communications pour la promotion et la mise en valeur des contenus
- Évaluer les activités de formation

CHARGÉ·E·S DE PROJETS DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Les chargés·e·s de projets contribuent à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets de développement professionnel qui leur sont confiés. Ils ou elles ont la responsabilité de :

- Participer à la collecte des besoins et des préoccupations du milieu en continu
- Collaborer à l'élaboration de la programmation annuelle en apportant leur propre expertise
- Concevoir, planifier et déployer les projets relevant de leur mandat
- Assurer la coordination logistique et opérationnelle des activités qu'ils ou elles pilotent
- Documenter les activités sous sa responsabilité, en faire l'évaluation et contribuer à leur reddition de comptes.

CONSEILLER·E EN ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Le conseiller ou la conseillère en architecture et patrimoine apporte une expertise spécialisée pour soutenir le développement des compétences. Il ou elle a la responsabilité de :

- Jouer un rôle d'expert-conseil auprès de l'équipe et du milieu dans la compréhension des enjeux, tendances et besoins spécifiques aux artisan·e·s du patrimoine bâti
- Élaborer, proposer et coordonner des formations ciblées répondant aux réalités du milieu
- Piloter ou soutenir certains projets structurants liés à la conservation, à la transmission ou la valorisation des savoir-faire en patrimoine

CONSEILLER·E AUX COMMUNICATIONS

Le conseiller ou la conseillère aux communications assure la visibilité et la mise en valeur de l'offre de formation continue. Il ou elle a la responsabilité de :

- Assurer la mise en ligne des activités, en collaboration avec la coordination de la formation continue (site web, réseaux sociaux, infolettre, plateforme Cultive)
- Développer des contenus clairs, attrayants et adaptés aux publics ciblés
- Mettre en valeur les programmes en partageant leurs résultats et retombées professionnelles
- De concert avec l'équipe du développement professionnel, proposer un plan de communication adapté pour les activités de formation et en assurer la mise en œuvre
- Soutenir l'équipe dans la création de visuels, d'outils promotionnels et de stratégies de diffusion

MEMBRES DE L'ÉQUIPE SUPPORT

Plusieurs membres de l'équipe contribuent de manière significative à la réalisation des activités de formation continue au CMAQ :

- **Registraire** : apporter une connaissance fine du milieu, participer aux consultations et soutenir les liens avec le membrariat.
- **Service des finances** : assurer le suivi des factures, paiements et documents comptables liés aux activités de formation.

PROCESSUS ET MODALITÉS

IDENTIFICATION DES BESOINS

Le Conseil des métiers d'art du Québec actualise les besoins de formation de manière continue et concertée afin d'assurer la pertinence, la diversité et la complémentarité de son offre. Les besoins sont identifiés à travers différentes démarches :

- Études des besoins du secteur, menées aux cinq ans, par le CMAQ, avec l'appui des partenaires du milieu, permettant de documenter les priorités émergentes (ex. numérique, écoresponsabilité, entrepreneuriat, santé mentale, transmission des savoirs).
- Consultations participatives auprès d'artisan-e-s, de travailleur-euse-s culturels, d'écoles-ateliers, d'associations sectorielles, d'organismes régionaux et de partenaires institutionnels. Ces consultations se réalisent sous diverses formes : groupes nominaux, sondages, entrevues et rencontres régionales.

- Analyses internes issues des bilans de formation, de la fréquentation des activités, des rétroactions des participant-e-s et des formatrices et formateurs.
- Référentiels de compétences élaborés à l'échelle sectorielle, permettant de relier les besoins exprimés aux compétences clés à développer.
- Veille continue des besoins contextuels ou ponctuels qui peuvent survenir à tout moment dans le milieu.

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

La planification de la formation continue repose sur une programmation triennale révisée chaque année, afin de répondre à l'évolution du milieu et aux besoins identifiés par les études sectorielles.

Le CMAQ structure sa programmation autour de quatre champs d'intervention complémentaires :

1. **Création et recherche** : soutenir le développement artistique et technique, l'exploration de nouveaux matériaux et procédés, la créativité et l'innovation;
2. **Techniques de métier** : maintenir et perfectionner les savoir-faire propres aux disciplines et aux familles de métiers;
3. **Diffusion, commercialisation et promotion** : appuyer la mise en marché, la vente, la présence numérique, le rayonnement, la valorisation et la diffusion des œuvres;
4. **Gestion entrepreneuriale et mieux être professionnel** : renforcer les compétences en gestion, en organisation du travail et en santé mentale, afin de soutenir la viabilité, la durabilité et l'équilibre des pratiques artistiques et entrepreneuriales.

Chaque année, la direction du développement professionnel établit des priorités d'action en fonction:

- Des résultats de la veille sectorielle et des consultations du milieu;
- Des orientations du plan stratégique du CMAQ;
- Des programmes gouvernementaux (SODEC, CALQ, FDRCMO, etc.);
- Des ressources financières et humaines disponibles.

La planification suit un cycle annuel en cinq étapes :

- **Analyse et identification des besoins** (automne) : études, bilans de participation, échanges avec les écoles-ateliers et autres partenaires.
- **Conception et développement de l'offre** (hiver) : élaboration des contenus de formation à partir du Référentiel de compétences des métiers d'art et en collaboration avec les formatrices et formateurs experts. Analyse et priorisation des projets. Dépôt de demande de financement selon les dates prévues au calendrier des organismes subventionnaires.
- **Programmation et mise en marché** (été) : publication de la programmation annuelle, ouverture des inscriptions, coordination logistique et diffusion par les canaux de communication du CMAQ.
- **Réalisation et ajustements** (année en cours) : mise en œuvre des activités, suivi des inscriptions, ajustements continus selon la demande, le suivi budgétaire et la rétroaction.
- **Évaluation et reddition de compte** (en continu) : compilation et analyse des résultats à partir de questionnaires de satisfaction, des indicateurs de participations et bilans de formation. Rédaction des rapports internes et redditions de comptes exigées auprès des bailleurs de fonds.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la formation continue repose sur une organisation structurée et mobilise plusieurs intervenant·e·s : la direction du développement professionnel, la coordination de la formation continue, les formatrices et formateurs experts, les écoles-ateliers et les autres organismes partenaires. La diffusion des activités s'appuie sur une stratégie de communication via divers canaux:

- Infolettre mensuelle du développement professionnel, diffusée à l'ensemble du réseau professionnel des métiers d'art, des membres, non membres et partenaires ;
- Courriels ciblés et personnalisés selon la discipline ou la région ;
- Présentations annuelles dans les écoles-ateliers pour les finissant·e·s ;
- Site web qui centralise les informations et inscriptions ;
- Réseaux sociaux ;
- Sensibilisation faite lors d'événements;
- Diffusion des formations sur nos sites partenaires (Cultive.ca) et via le réseau du CMAQ.

ÉVALUATION ET SUIVI

L'évaluation et le suivi des activités de formation continue constituent une étape essentielle du cycle de gestion de la formation. Ils permettent d'assurer la qualité, la pertinence et la cohérence de l'offre, tout en garantissant une amélioration des pratiques et des approches pédagogiques. L'évaluation vise à :

- Mesurer la satisfaction et la participation des participant-e-s ;
- Apprécier la pertinence et l'impact des formations sur la pratique professionnelle ;
- Assurer la cohérence des activités avec les orientations stratégiques du CMAQ et les programmes gouvernementaux ;
- Ajuster la programmation annuelle et les contenus selon les besoins émergents.

Chaque activité de formation fait l'objet d'une évaluation systématique, comprenant :

- **Un questionnaire de satisfaction** rempli par les participant-e-s à la fin de la formation (pertinence du contenu, qualité de l'animation, adéquation aux besoins, conditions logistiques) ;
- **Une évaluation qualitative** menée par la coordination auprès des formateurs et formatrices pour recueillir leurs observations sur le déroulement et les apprentissages ;
- **La collecte de données quantitatives** (taux de participation, répartition régionale, profils des participant-e-s, proportion de nouvelles participations).

Ces données sont analysées à la fin de chaque année par l'équipe du développement professionnel et regroupées dans le bilan annuel de l'organisme.

Des indicateurs de suivi sont utilisés pour apprécier la portée des activités :

- Niveau de satisfaction des participant-e-s ;
- Taux de participation et représentativité régionale ;
- Diversité des publics (ex. : relève, membres, non-membres, diversité culturelle) ;
- Retombées professionnelles observées (nouveaux projets, productivité, rentabilité, collaborations, insertion, reconnaissance).

BUDGET ET RESSOURCES

ALLOCATION BUDGÉTAIRE

Le CMAQ reconnaît la formation continue comme un investissement essentiel, au cœur de son mandat de développement professionnel. Chaque année, une part du budget est réservée à la mise en œuvre des activités de formation continue et au soutien des artisanes et artisans.

En tant qu'organisme à but non lucratif, le CMAQ réalise une grande partie de ses activités de formation grâce à l'appui de programmes de subvention. À cet égard, il est reconnaissant de l'apport structurant du programme Intervention-Compétences à sa programmation annuelle ainsi que de l'appui de Compétence Culture, qui contribue à la rémunération de la coordination de la formation continue. Le CMAQ suit les procédures prévues par les programmes de financement afin de solliciter, obtenir et gérer adéquatement ces fonds.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les critères d'admissibilité des dépenses liées aux formations sont cohérents avec les normes de ses subventionnaires. Selon la formation, les frais suivants peuvent être admissibles :

- Les honoraires d'adaptation, d'élaboration et de diffusion (formateur·trice·s, spécialiste, comités de sélection)
- Les frais occasionnés par la logistique de la formation (locaux, équipements)
- Les frais de séjour et de déplacement des formateur·trice·s ou des participant·e·s
- Les frais de promotion et de communication (salaires, achat d'images, frais occasionnés par la plateforme Cultive)
- Certains frais d'administration

Remboursement de frais de déplacement pour les participant·e·s

Lorsque des remboursements de frais de déplacement ou salariaux sont offerts, le CMAQ en informe les participant·e·s concerné·e·s, en précisant les dépenses admissibles, les formulaires à remplir ainsi que les pièces justificatives requises. Pour certaines formations, le remboursement des frais de déplacement est accessible aux personnes résidant à plus de 100 km du lieu de formation sur présentation des pièces exigées. Les taux appliqués respectent les barèmes établis par les subventionnaires de la formation continue et par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les participant·es doivent transmettre leurs pièces justificatives ainsi que le formulaire de remboursement au plus tard à la date indiquée par la coordination à la formation continue. Toute demande incomplète ou déposée sans pièce justificative pourra être refusée.

MÉCANISME DE COLLABORATION

Le CMAQ collabore étroitement avec les acteur·trice·s du milieu afin d'assurer une offre de formation cohérente et complémentaire.

Cette collaboration se traduit par :

- La co-construction des contenus, en associant écoles-ateliers, artisan·es formateurs et organismes spécialisés à l'élaboration de certaines formations ;
- Une concertation continue, grâce à des échanges réguliers avec les regroupements sectoriels, intersectoriels et régionaux pour suivre les besoins du milieu ;
- La diffusion croisée, en relayant les formations complémentaires offertes par d'autres organismes et en partageant celles du CMAQ lorsque pertinent ;
- L'accompagnement des formateurs et formatrices, pour garantir la qualité pédagogique et l'arrimage des contenus pour assurer la livraison de services selon les exigences ;
- La participation active de représentant·es du développement professionnel au sein de divers comités et tables tels le CFCMA, l'IMA, le CFC Montréal, Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, etc. ;
- Une complémentarité territoriale, en collaboration avec les CRC et partenaires régionaux pour adapter l'offre aux réalités des territoires.

Ces mécanismes assurent une formation arrimée aux besoins du réseau et au développement des compétences des artisanes et artisans.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de la politique de formation continue vise à mesurer sa capacité à soutenir efficacement le développement professionnel des artisanes et artisans, ainsi que la cohérence des actions menées par le CMAQ. Les principaux critères retenus sont :

- **Pertinence** : adéquation de la politique avec la mission et les orientations du CMAQ ainsi que les besoins du milieu des métiers d'art.
- **Réponse aux besoins** : capacité de la politique à guider une offre de formation adaptée aux besoins exprimés.
- **Qualité de l'offre** : cohérence des contenus, satisfaction des participant·es, progression des compétences.
- **Clarté et efficacité** : capacité de la politique à orienter clairement la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des formations.
- **Gestion responsable** : conformité aux exigences des programmes de financement, utilisation adéquate des ressources, reddition de comptes.

PROCESSUS DE RÉVISION

La politique de formation continue fait l'objet d'une révision triannuelle afin d'assurer son actualisation et son alignement avec les besoins émergents du milieu professionnel. Le processus comprend :

1. **Analyse annuelle** des indicateurs clés (études de besoins, commentaires sur les formations, données de participation...)
2. **Consultation des parties prenantes** : équipe interne, écoles-ateliers, partenaires sectoriels, formateurs et formatrices.
3. **Ajustements et révision** par l'équipe du développement professionnel, sur la base des résultats, des bilans et des contextes sectoriels ou législatifs.
4. **Validation** par la direction du développement professionnel et la direction générale, puis adoption par le conseil d'administration.

DISPOSITIONS FINALES

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique de formation continue du Conseil des métiers d'art du Québec a été adoptée par le conseil d'administration le 6 février 2026, et est en vigueur à partir de ce moment.

LISTE DES ACRONYMES

AEP	Attestation d'études professionnelles
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
BAC	Baccalauréat
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CFC	Conseil de la formation continue art et culture de Montréal
CRC	Conseils régionaux de la culture
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
CFCMA	Centre de formation et de consultation en métiers d'art
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
FDRCMO	Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
IMA	Institut des métiers d'art
M.A	Maîtrise ès Arts
PNFMA	Plan national de formation en métiers d'art
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles